

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Affaire suivie par : Lydia MARTIN-ROUMEGAS DREAL Aquitaine V/ réf : HL/LL - V/lettre du 31/07/2009

BORDEAUX, LE 7 8 JAN. 2010

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 01/12/ 2009 du préfet, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du projet d'exploitation de mûrisserie de bananes, sur la commune de BORDEAUX.

Préambule réglementaire

Le projet d'exploitation de mûrisserie de bananes présenté par l'entreprise FRUIDOR est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, relatif aux autorisations d'installation classées pour la Protection de l'Environnement. Il est à ce titre soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1, R 122- 1-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement reprenant les dispositions résultant du décret du 30 avril 2009.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

Le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 4 décembre 2008.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La société FRUIDOR exploite une mûrisserie de bananes sur la commune de Bordeaux depuis 1992. Historiquement trois entités coexistaient appartenant au groupe Pomona (Pomona Terre

Monsieur le Directeur FRUIDOR 74, rue d'Arcueil BP 10208 94518 RUNGIS CEDEX Azur stockage distribution de produits frais, Pomona Passion froid stockage distribution produits surgelés et Fruidor), le groupe Pomona a cédé l'activité Fruidor en décembre 2008. En janvier 2009 la société Fruidor a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de produire un dossier d'autorisation d'ouverture afin de régulariser sa situation administrative.

La mûrisserie (rubrique 2220, préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale à Autorisation et rubrique 2929-b, installation de réfrigération et de compression à Déclaration) est située sur le site du marché d'Intérêt National (MIN) de Brienne (bâtiments et terrains appartiennent à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), concession de trente ans). Elle occupe 1821 m2 du bâtiment total de 7620 m2. L'activité est le mûrissage de bananes en chambres (12 chambres de mûrissage pour une production de19 000t de bananes par an).

Le marché d'intérêt National (MIN) de Brienne est situé au cœur d'une zone industrielle et urbaine, à proximité de la gare et des voies de communications routières et en bordure de Garonne. L'urbanisation y est très importante et en fait une zone très peu propice au développement des espèces animales et végétales.

Le projet est concerné en terme de protection environnementale, par le site Natura 2000 de la Garonne n° FR 7200700, au titre de la directive Habitats, principal axe de migration et de production des piscicoles amphihalynes. Le tronçon de la Garonne à proximité du projet, se situe également en zone prioritaire.

Les effluents (eaux sanitaires et eaux de lavage, pas d'eaux de process) du site sont envoyés dans le réseau collectif via celui du MIN qui les rejette vers le réseau de traitement de la CUB.

Les déchets produits sont des déchets banals liés à l'activité de bureau, des emballages (cartons, films, palettes,..) et le cas échéant des fruits défectueux ou périmés. Ces déchets sont collectés séparément et valorisés par les services du MIN.

2 – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le Code de l'Environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Etat initial et identification des enjeux du territoire

Le dossier a correctement analysé l'état initial (implantation existante sur le MIN en zone industrialisée). L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude. Le projet satisfait à l'obligation de moyens. Le site du projet se trouve dans une zone très urbanisée, néanmoins l'étude pourrait préciser la nature du sol du site.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Par rapport aux différents plans et programmes, et notamment le SDAGE, le PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux (zone UyB) et le PPRI de la Garonne (zone jaune), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

<u>phases</u> du projet

L'installation est existante, aucun travaux n'est programmé.

analyse des impacts

L'impact sonore a été correctement évalué. Les aspects de rejet dans l'air des gaz émis par les fruits au cours de la maturation ont été également développés et évalués de façon satisfaisante.

Cas des espèces protégées

L'étude conclut à l'absence d'espèces protégées.

Cas des sites Natura 2000

Le projet est concerné par le site Natura 2000 n° FR7 200700, site de Garonne, site proposé comme Site d'Intérêt Communautaire. Néanmoins compte tenu de la collecte et des traitements efficients des eaux usées et pluviales du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il n'apparaît pas d'incidences notables du projet sur le site Natura 2000 de la Garonne.

2.3 Justification du projet

0

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

2.4 Mesures pour supprimer et réduire les impacts

L'étude présente de manière détaillée les mesures pour limiter et réduire les incidences du projet identifiées. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. La mesure d'évitement d'incidences sur le site Natura 2000 « La Garonne », consistant à raccorder les eaux usées et eaux pluviales au réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour éviter toute pollution mérite néanmoins d'être plus amplement explicitée en précisant le contenu des conventions concernant la collecte et le traitement des effluents entre le gestionnaire du MIN, le pétitionnaire et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

2.7 Qualité de la conclusion :

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et notamment les émissions sonores, les rejets aqueux et gazeux.

3 – Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

La prise en compte de l'environnement par le projet demeure satisfaisante.

4 – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

4.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Les enjeux sont limités pour une installation existante implantée en zone industrialisée. Elle est proportionnée aux enjeux.

4.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon satisfaisante et appropriée au contexte et aux enjeux.

Le Préfet de Région

e Sandaho Général pour les effetes récionates

Frédéric MAC KAIN